

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

**Date de convocation**  
**26 novembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le trois décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 novembre 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

**Présents** : M. DUMOULIN, Maire,  
MM. ANTUNES, BRICE, DORMEUIL, MARTIN, THEVENOUX, VIELLIARD,  
Mmes CENDRES, LADROUE, LOGEAIS, MONTAGU, NOUGIER et  
TUSCHE.

**Pouvoir**: Madame PARDO donne pouvoir à Madame TUSCHE

**Absent** : Monsieur GARNIER Charles

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Adhésion de plusieurs EPCI

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** de délibérer sur ce point supplémentaire.

### **Election du secrétaire de séance**

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020**

Le procès-verbal du 15 septembre 2020, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°2020-49**

#### **Budget assainissement : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe que le budget primitif n'a pas pris en compte les frais d'emprunt de trésorerie remboursé en juin 2020, il convient de corriger ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 658 : Charges diverses de gestion courante	220.00€	
Total D65 : Autres charges gestion courante	220.00€	
D 68111 : Frais d'emprunt LBP		220.00€
Total D66 : Charges financières		220.00€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **Approuve** la décision modificative n°1 telle que résumée ci-dessus.

#### Délibération n°2020-50

#### **Budget communal : décision modificative n°2**

Suite à la régularisation de l'achat d'une parcelle à l'euro symbolique, Monsieur le Maire expose que les crédits portés au budget primitif 2020 au compte 2111 n'ont pas été prévus pour réintégrer le bien à l'actif sachant que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 100€.

Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

Mandat d'ordre au compte 2111, chapitre 041,	100€
Titre d'ordre au compte 1328, chapitre 041,	100€

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le percepteur de Senlis une modification de compte doit être faite pour les dépenses du RPC d'Avilly – Courteuil. Il convient que les crédits nécessaires soient ouverts au chapitre 65 et non au chapitre 11.

Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

Dépense de fonctionnement, chapitre 11, compte 6288	- 24 500.00€
Dépense de fonctionnement, chapitre 65, compte 657348	+24 500.00€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **Approuve** la décision modificative n°2 telle que résumée ci-dessus.

#### Délibération n°2020-51

#### **Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »**

Monsieur le Maire explique que le département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
  - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
  - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
  - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de commerce,  
Vu le code de la commande publique,

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
  - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
  - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Titulaire : Monsieur Éric MARTIN,  
Suppléant : Monsieur François DUMOULIN,

pour les assemblées générales, les assemblées spéciales, et en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **Approuve** la fusion de ADTO - SAO.

**Délibération n°2020-52**  
**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :**  
**Réfection de la berge et de la route – rue de la vallée**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la réfection de la berge de la Nonette ainsi que la route adjacente sont devenus indispensables au niveau du moulin de la chaussée n°1, rue de la vallée au hameau de Saint-Nicolas d'Acy.

Il indique que cette réfection comporte :

- un aménagement des berges en rondins de bois en acacias ainsi qu'un reprofilage de la berge pour un montant prévisionnel de 8 115.00 € HT
- un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une couche de roulement pour un montant prévisionnel de 14 763.01 € HT.

Le coût des travaux estimé s'élève à 22 878.01 € HT soit 27 453.12 € TTC

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

**Délibération n°2020-53**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :  
Création d'un abri bus**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût des travaux estimé s'élève à 10 226,69 € HT soit 12 272,03 € TTC

Il indique que les travaux de construction sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

**Délibération n°2020-54**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :  
Réfection partie de route rue de la Gatelière**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la réfection de la rue de la Gatelière (entre le n°17 et le n°8 - côté Nord) est devenue nécessaire.

Il indique que cette réfection comporte : un curage du fossé, un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une nouvelle couche de roulement.

Le coût des travaux estimé s'élève à 15 243.05 € HT soit 18 291.66 € TTC

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

**Délibération n°2020-55**

**Demande de subventions du Département  
Salle communale**

Monsieur le Maire expose que la commune a obtenu des DETR pour la réfection de l'ancienne école qui deviendra à terme la salle communale et espace climatisé pour les personnes fragiles en cas de canicule.

Il indique souhaiter que cette salle porte le nom de « Espace Jacques Foureaux » en hommage à notre ancien Maire honoraire décédé cette année et qui a été à l'initiative de la construction de cette école.

Il explique que cette réfection de l'ancienne école en salle communale comporte :

- la modification de l'aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 13 688,66 € HT
- la rénovation de son chauffage avec création d'un espace climatisé et sa mise aux normes électriques pour un montant prévisionnel de 12 179,32 € HT
- la création d'une cloison mobile. pour un montant prévisionnel de 18150,00 € HT.

Le coût des travaux estimé s'élève à 44 018,18 € HT soit 52 821.816 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Charge** monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,

**Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,

**Précise** que la différence sera financée par les DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

**Autorise** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération n°2020-56**

#### **Demande de subventions du Département Réfection de la berge et de la route – rue de la vallée**

Monsieur le Maire expose que la réfection de la berge de la Nonette au niveau du moulin de la chaussée n°1 rue de la vallée au hameau de Saint-Nicolas d'Acy est devenue indispensable ainsi que la réfection de la partie de la route adjacente.

Il indique que cette réfection comporte :

- un aménagement des berges en rondins de bois en acacias ainsi qu'un reprofilage de la berge pour un montant prévisionnel de 8 115.00 € HT
- un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une couche de roulement pour un montant prévisionnel de 14 763.01 € HT.

Le coût des travaux estimé s'élève à 22 878.01 € HT soit 27 453.12 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,

**Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,

**Précise** que la différence sera financée par une éventuelle DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2020-57****Demande de subventions du Département  
Création d'un abri bus**

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût des travaux estimé s'élève à 10 226,69 € HT soit 12 272,03 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** le projet de création d'un abri bus route départementale.

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,

**Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,

**Précise** que la différence sera financée par une éventuelle DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2020-58****Demande de subventions du Département  
Réfection partie de route rue de la Gatelière**

Monsieur le Maire expose que la réfection de la rue de la Gatelière (entre le n°17 et le n°8 coté Nord) est devenue nécessaire.

Il indique que cette réfection comporte : un curage du fossé, un rabotage de la couche de roulement de la route et d'une nouvelle couche de roulement.

Le coût des travaux estimé s'élève à 15 243.05 € HT soit 18 291.66 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de réfection d'une partie de la route rue de la Gatelière

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,

- **Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,

- **Précise** que la différence sera financée par une éventuelle DETR et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2020-59****Remboursement de bris de glace**

Monsieur le Maire explique qu'un bris de glace 4 rue Eusèbe Fasquel, sur un double vitrage, a été constaté suite aux travaux de nettoyage par le service technique. Il convient de délibérer pour pouvoir rembourser les sommes engagées par le propriétaire pour la réparation, soit 249,65 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

//

**Donne** son accord pour que la somme de 249.65 € puisse être mandatée au titre de l'indemnisation de Madame Geenen.

#### **Délibération n°2020-60**

#### **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Adhésion de plusieurs EPCI**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

#### **Points divers**

#### **RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) – Dégressivité des tarifs de la cantine**

Une commission scolaire avec les représentants des municipalités d'Avilly-Saint Léonard et de Courteuil a eu lieu le mercredi 2 décembre pour envisager la mise en place d'un tarif dégressif pour la cantine scolaire. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et note cependant qu'il y aura un coût à la hausse sur le budget alloué au RPC.

Madame Cendres, déléguée communale à l'école de la Nonette, s'étonne qu'actuellement seule la commune d'Avilly-Saint Léonard délibère sur les choix d'orientation concernant l'école alors que les frais induits sont ensuite partagés (au prorata des élèves habitants à Courteuil et pour moitié pour les élèves résidents hors des communes de Courteuil et Avilly-Saint-Léonard).

Après discussion, tous les membres du Conseil Municipal présents demandent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les décisions relatives à l'école de la Nonette impactant les habitants de Courteuil et le budget communal, fassent l'objet d'une délibération votée par les deux communes.

#### **CCSSO - Distribution des calendriers de collecte des déchets**

Madame NOUGIER, représentante de la commune à la commission intercommunale « préservation et protection de l'environnement », rappelle que la gestion de la collecte des déchets est de la compétence de la CCSSO. Si pour la commune de Courteuil, les conseillers municipaux se chargeront de la distribution des calendriers 2021, il n'en est pas de même pour Senlis. Elle relaye donc l'appel de la CCSSO qui recherche des vacataires de plus de 18 ans pour la distribution des calendriers sur la commune de Senlis (une semaine à 10 jours de travail à partir de la mi-décembre).

Le calendrier de collecte sera distribué dès sa réception prévue vers le 15 décembre, il sera également mis à disposition sur le site internet de la commune.

#### **CCSSO - Voies vertes**

A la demande du conseil, Monsieur le Maire, vice-président de la commission chargée de la « Transition climatique et énergétique – nouvelle mobilité » fait un point sur le schéma directeur des voies vertes.

Un aménagement facilitant une liaison douce entre Saint Nicolas et le quartier de la Gatelière à Senlis est bien inscrit mais le projet le plus avancé concernant le territoire de notre commune est celui de la liaison Senlis – Vineuil sur le délaissé ferroviaire et sous la maîtrise d’ouvrage du conseil départemental.

**CCSSO – application Keetiz**

Monsieur VIELLIARD, représentant de la commune à la commission intercommunale « Développement économique » fait part de la mise en place d’un plan de relance et de soutien pour les commerces dits « non essentiels » et les restaurateurs des communes de la CCSSO.

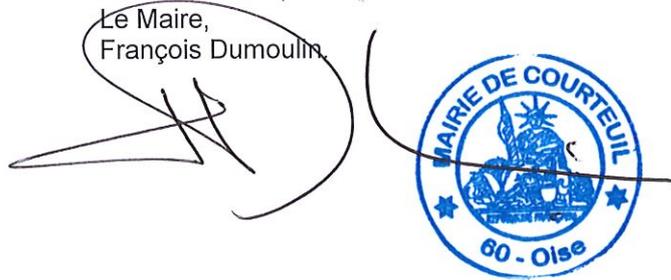
Cette opération débutera le 9 décembre pour les commerces qui ont subi une fermeture administrative. Une deuxième opération pour les restaurateurs débutera dès la réouverture officielle annoncée par le gouvernement.

Par l’intermédiaire de l’application Keetiz, qui détectera automatiquement les achats que vous ferez en carte bancaire dans les commerces du territoire présents sur cette application, vous recevrez un montant de 20% de vos achats réalisés mais limité à 10€ maximum par jour et par commerce (plus d’information sur [couteuil.fr](http://couteuil.fr) et [ccsso.fr](http://ccsso.fr)).

La séance est levée à 21h50

Fait à Courteuil, le 9 décembre 2020

Le Maire,  
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	